



## CERTIFICATION « Haute Valeur Environnementale »



HVE est une **certification nationale** qui s'applique sur l'ensemble des ateliers d'une exploitation. Ce « Label » évalue les pratiques des fermes tant sur la gestion des intrants (limitation de l'application des produits phytosanitaires, etc.), que sur les mesures prises pour maintenir la biodiversité.

Contrairement à la certification AREA de niveau 2, HVE entraîne donc une obligation de **résultats**. De plus, cette dernière étant un indicateur de performance environnementale, elle est valorisante pour le produit et peut être **apposée** sur ce dernier : « Produit issu d'une exploitation Haute Valeur Environnementale ».

### 1) Une certification accessible par 2 voies

Pour s'engager dans HVE, deux voies de certification existent :

#### – OPTION A

Ici, 4 indicateurs vont être évalués :

- **Biodiversité**
- **Stratégie Phytosanitaire**
- **Gestion de la Fertilisation**
- **Gestion de l'Irrigation**



Chacun de ces indicateurs, se décline en plusieurs items. Ainsi, divers critères vont être évalués : part des surfaces dites d'intérêts écologiques (haies, surfaces non traitées comme les landes et parcours...), composition de la SAU, calcul de l'Indice de Fréquence de Traitement, part des surfaces non traitées, bilan azoté, etc.

Selon leurs pratiques, les exploitants vont donc obtenir plus ou moins de points. Pour être certifié par cette approche thématique, il faudra obligatoirement que le paysan ait **au moins 10 points sur chaque indicateur** cité ci-dessus. Il est important de noter que ces indicateurs seront recalculés **durant 3 campagnes**.

#### – OPTION B

Pour pouvoir être certifié par la voie B, la ferme doit pouvoir présenter non seulement des surfaces qui favorisent le maintien de la **biodiversité** (> 10 % de surface d'intérêts écologiques, ou > 50 % de prairies permanentes), mais également une certaine **autonomie en intrants\*** (poids des intrants dans le CA hors subvention < 30 %).

\* Ici, les **intrants** à prendre en compte sont : les **charges réelles d'approvisionnement** (*semences, engrais, amendements, produits phyto, produits vétérinaires, aliments grossiers achetés, aliments concentrés achetés, carburants et lubrifiants, combustibles, fournitures stockées*), mais également **l'eau, le gaz, l'électricité, les prestations de services**, etc.



## 2) Le cycle de la certification

**1→** Détenir au préalable une **certification environnementale de niveau 1 ou 2** (ex : certification AREA ou certification globale d'exploitation équivalente)

**2→** Contacter son référent pour réaliser l'**audit de certification HVE** (calcul des différents indicateurs). La campagne auditée est en N-1

**3→ Certification de l'exploitation sur 3 ans** avec contrôle annuel (N+1 et N+2) pour actualiser les indicateurs et vérifier qu'ils respectent toujours la grille